Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 095-219500618-20250925-D0352025250925-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE **VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET** **Département du Val d'Oise** **Arrondissement de Pontoise** **Canton de Domont** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**	**Délibération n°: 035-2025** **Du : 25 septembre 2025** Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 11 pouvoir : 0 votants : 11 Date de la convocation : 19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Béatrice Brun, Morgane Auger, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères Municipales,
Messieurs Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Patrice Glandières, Conseillers Municipaux,

ETAIT ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

ETAIT ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE :
Madame Sophie Papon, Conseillère Municipale,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :
Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

OBJET : Rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Ile de France

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, le rapport d'activités 2024 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Ile de France,

Considérant, l'absence d'observation,

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 095-219500618-20250925-D0352025250925-DE

Le Conseil Municipal,

Prend acte, du rapport annuel 2024 présenté par du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Ile de France,

Informe, la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public ou sur le site internet du SIGEIF : www.sigief.fr rubrique « Bibliothèque / Rapports d'activité ».

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 25 septembre 2025

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

MAIRIE de BETHEMONT-LA-FORET 95840